

RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE

POUR UN MINEUR

Pour le dépôt de la demande, il faut obligatoirement :

- un rendez-vous préalable

- les documents originaux

☎ 03.88.51.02.04

✉ etat.civil@brumath.fr

👉 **UN DOSSIER INCOMPLET NECESSITE LA PRISE D'UN AUTRE RENDEZ-VOUS**

DOCUMENTS A FOURNIR

- LA CARTE D'IDENTITE PERIMEE
- LA COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS (A DEMANDER A LA VILLE DE NAISSANCE)
(PREMIERE DEMANDE)
- 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE RECENTE (PRISE DE VUE DE MOINS DE 6 MOIS)
- 1** JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENT RECENT DE MOINS DE 6 MOIS
 - FACTURE DE GAZ
 - FACTURE D'ELECTRICITE
 - FACTURE DE TELEPHONE
 - AVIS D'IMPOTS
 - ASSURANCES HABITATION
- PIECE D'IDENTITE VALIDE DU PARENT (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT)

EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ET LA CARTE D'IDENTITE DE CHAQUE PARENT EST OBLIGATOIRE

EN CAS DE DIVORCE LE JUGEMENT EN ENTIER, + LA CONVENTION DEFINITIVE

- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE (SI LE DECRET DE LA NATIONALITE NE FIGURE PAS SUR VOTRE ACTE DE NAISSANCE, CARTE D'IDENTITE FRANÇAISE)

MODALITES POUR LA DEMANDE :

PRISE D'EMPREINTE A PARTIR DE 12 ANS. LA PRESENCE DES ENFANTS EST OBLIGATOIRE LORS D'UNE DEMANDE.

MODALITES POUR LE RETRAIT :

AU-DELA DE 3 MOIS, LA CARTE D'IDENTITE NON RECUPERE SERA DETRUITE.